

Fonctionnement et Règlement Accueil Périscolaire 2018-2019 (Matin, soir) Groupe scolaire Roger Beaulieu

1. Jours et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours d'école soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Lundis, mardis, jeudis, vendredis

Matin 07 h 15 → 08 h 20

Soir 16 h 30 → 19 h 00

A 19h00 tous les enfants doivent avoir rejoint leurs parents ou leur assistante maternelle.

En cas d'empêchement exceptionnel pour récupérer son enfant le soir, le parent doit appeler l'agent chargé de la garderie au 02.99.07.69.02, et indiquer éventuellement le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant à sa place.

S'il reste des enfants à 19h00, ils seront conduits à la Mairie et une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée.

2. Organisation

L'accueil périscolaire est un service de la Mairie, assuré par le personnel communal.

Le matin (tous les jours scolaires): Les enfants sont accueillis à partir de 7h15. A 8h20, les enfants sont accueillis dans la cour par l'enseignant.

Le soir (tous les jours scolaires): Les cours se terminent à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps périscolaire du soir s'étend de 16h30 à 19h sur ces quatre jours. Des ateliers et activités seront proposés, sans inscription préalable.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 19h dans les salles de la garderie. A partir de 18h30, les élémentaires rejoignent les maternels dans la même salle.

3. Réservation préalable garderie du soir

A compter de la rentrée 2017/18, la **réservation préalable est devenue obligatoire** via le portail «Familles» (www.lachapellethouarault.fr) pour la garderie du soir

Jour de garderie du soir	Clôture des réservations: <i>3 j. ouvrables avant jour J (Sinon, facturation avec majoration de 25%)</i>	Annulations possible sans pénalité financière: <i>3 j. ouvrables avant jour J (sauf cas de force majeure*; sinon facturation au tarif usuel)</i>
Lundi	<i>Le mardi précédent, avant minuit</i>	
Mardi	<i>Le mercredi précédent, avant minuit</i>	
Jeudi	<i>Le vendredi précédent, avant minuit</i>	
Vendredi	<i>Le lundi précédent, avant minuit</i>	

*Même en cas de motif valable d'absence imprévue à la garderie du soir (maladie, évènement familial), il est nécessaire de prévenir la Responsable du périscolaire le plus tôt possible (Betty Delalande: 06 30 55 49 83 ou appeler l'agent chargé de la garderie au 02.99.07.69.02).

4. Fiche de renseignements

A la rentrée scolaire il est demandé à chaque parent de **remplir impérativement une fiche de renseignements (même si l'enfant ne se rend pas habituellement à la garderie)** indiquant en particulier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

5. Responsabilité Sécurité

Les enfants allant à la garderie doivent être regroupés par leurs enseignants respectifs et ne sont pas autorisés à sortir du périmètre de l'école.

Si un enfant ne se dirige pas directement vers la garderie après les cours (part à la boulangerie par exemple), il sera averti et sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Les bonbons durs (type « Têtes brulées ») et les sucettes sont strictement interdits sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire (cantine, garderie). Seuls sont tolérés les bonbons mous, et seulement à l'occasion d'anniversaires.

Les personnes qui viennent chercher un enfant doivent obligatoirement prévenir le personnel de la garderie avant de quitter les lieux.

6. Respect des personnes

La garderie est un lieu où chaque enfant doit respecter les autres enfants mais aussi le personnel. Ce qui interdit toute impolitesse, insolence et bagarres.

Les débordements seront sanctionnés par une exclusion temporaire.

7. Goûter fourni

Le goûter est fourni par la Commune. Il est facturé à tout enfant présent en garderie le soir (modalités d'inscription : voir ci-dessus point 3. « Réservation préalable »)

8. Tarifs

Les tarifs suivants s'appliquent sur les tranches horaires d'ouverture exposées au 1.)

Garderie occasionnelle matin ou soir :	2,85 € la garde
Forfait de 10 à 15 gardes :	28,50 €
A compter de 16 gardes :	38.00 €
Goûter :	0,50€ l'unité (cf. 7.)

La délibération sera affichée à la porte de la garderie.

Une révision éventuelle de ces tarifs peut avoir lieu en cours d'année scolaire

Le Maire,
Jean-François BOHUON